



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept juin à dix huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du vingt et un juin, s'est réuni dans la salle du conseil à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2024CC4-1-2-108

OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES –  
CRÉANCES ÉTEINTES

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier : M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. GIL Mathieu (en remplacement de M. MARTIN Henri)
Commune de CASTELSAGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul (pouvoir donné à M. RENAUD Olivier)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain : Mme BOUVIER Lina (pouvoir donné à M. ALARY Alain)
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. MERIEL Guy
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal : Mme CHARPENTIER Pierrette (pouvoir donné à M. BENOIT Pascal)
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard (pouvoir donné à M. BOUYAT Daniel) : M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno : Mme VRECH Régine (pouvoir donné à M. DOUSSON Bruno)

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

Commune de LE PIN : M. RATTO Stéphan

Commune de MALAUSE : Mme MAERTEN Marie Bernard  
: M. RAUZY Jean

Commune de MANSONVILLE : Mme GUIZOT Danièle (en remplacement de Mme ESCUDE Vanessa)

Commune de PERVILLE : M. DELFARIEL Eric

Commune de POMMEVIC : M. DELACHOUX Jean Paul

Commune de SAINT ANTOINE : M. DUPUY Jean

Commune de SAINT CIRICE : M. BENVENUTO Raymond

Commune de SAINT CLAIR : M. BONGIOVANNI Gérard

Commune de SAINT PAUL D'ESPIS : M. MARCHIOL Lido

Commune de ST VINCENT LESPINASSE : M. BOYER Serge

Commune de SISTELS : Mme CHAPUS Marie-Dominique (en remplacement de M. BOISSEAU Christophe)

Commune de VALENCE D'AGEN : M. BAYLET Jean Michel  
: M. GROUSSOU Bernard  
: Mme LECORRE Christiane  
: M. LOPES Ernest  
: Mme PERE Catherine (a donné pouvoir à Mme LECORRE Christiane)  
: M. ZANIN Daniel  
: Mme HOHOL Elisabeth  
: M. ZMUDA Patrick  
: Mme FURLAN Josiane

Absents excusés :

Commune de DONZAC : Mme GAILLARD Elisabeth

Commune de MERLES : M. SERGAS Serge

Commune de MONTJOI : M. EURGAL Christian

Commune de SAINT LOUP : M. REBEL Stéphane

Commune de SAINT MICHEL : M. DUPOUY Joël

Commune de VALENCE D'AGEN : Mme BRU Laetitia  
: M. GIL Philippe  
: Mme LAROUSSINIE Francine

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal : Directeur Général des Services

Mme DABERNAT Chrystelle : Attaché Territorial

Monsieur Guy MERIEL a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

---

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX  
Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01  
Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>  
Email : [info@cc-deuxrives.fr](mailto:info@cc-deuxrives.fr)

2024CC4-1-2-108

**OBJET : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES –  
CRÉANCES ÉTEINTES**

Les créances éteintes sont des créances dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Le compte 6542 « Créances éteintes » enregistre les pertes sur les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les mesures d'effacement imposées par la commission de surendettement de la Banque de France portant sur les dossiers suivants :

Exercice	N° de titre	Objet du titre	Reste à recouvrer	Motif
2022	381	Redevance	112,06 € (soit 101,87 €)	Décision commission de surendettement
2023	280	Redevance	261,36 € (soit 237,60 € HT)	
Sous-total dossier 1			373,42 €	
2022	92	Redevance	39,14 € (soit 36,85 € HT)	Décision commission de surendettement
2023	88	Redevance	71,04 € (soit 64,58 € HT)	
Sous-total dossier 2			110,18 €	
Total			483,60 €	(soit 440,90 €)

Considérant que le conseil d'exploitation de la régie « Assainissement des Deux Rives » et la commission environnement ont rendu un avis favorable dans leurs séances du 29 mai 2024,

Le Président propose :

- d'accepter les effacements de dette tels qu'énoncés et ce, pour un montant total de 483,60 € TTC (soit 440,90 € HT),

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,

- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de 440,90 € au titre des exercices 2022 et 2023.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### DÉCIDE

- d'accepter les effacements de dette tels qu'énoncés et ce, pour un montant total de 483,60 € TTC (soit 440,90 € HT),

- de dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'article 6542 « Créances éteintes » du budget assainissement collectif des eaux usées,

- de procéder à une reprise sur provision (article 7817) de 440,90 € au titre des exercices 2022 et 2023.

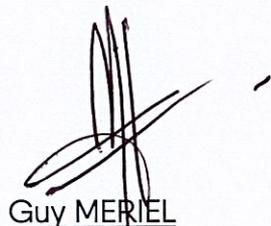
Fait à Valence d'Agen, le 27 juin 2024

Au registre sont les signatures  
Pour extrait conforme

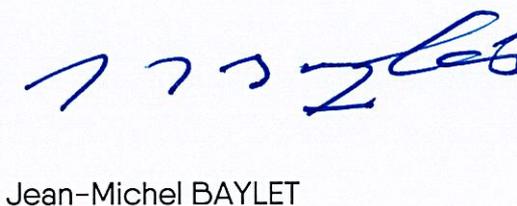
A Valence d'Agen, le 28 juin 2024

Le secrétaire de séance  
Monsieur le Maire GASQUES

Le Président de la Communauté de  
Communes des Deux Rives



Guy MERIEL



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire  
Reçu en Préfecture le

**09 JUIL. 2024**

Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

**09 JUIL. 2024**

## AR Préfecture

### BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – CRÉANCES ÉTEINTES

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20240627-  
2024CC4\_1\_2\_108-DE

Numéro d'acte : 2024CC4\_1\_2\_108

Date de décision : 27/06/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 4-1-2-0-0 (Fonction publique / Personnel  
titulaires et stagiaires de la F.P.T. /  
transformation de poste)

Fichier acte : 2024CC4-1-2-108 BUDGET  
ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX  
USÉES – CRÉANCES ÉTEINTES.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

---

Date d'envoi de l'acte : 09/07/2024 14:55:24

**Date de réception de l'AR : 09/07/2024 14:55:50**